



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 29595

Texte de la question

M Georges Marchais interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de plus en plus difficile de l'éducation physique et sportive. Cet enseignement subira une nouvelle détérioration à la prochaine rentrée. Dans de nombreux collèges et lycées professionnels, les horaires réglementaires ne seront pas assurés et les lycées vont connaître d'importants déficits de moyens d'enseignement. Sept cents postes seront disponibles pour le mouvement annuel national. Ce chiffre est loin de permettre un redressement de cette discipline dans les établissements du second degré. De nombreux professeurs d'éducation physique et sportive dénoncent cette situation. Avec leurs organisations syndicales, ils demandent une dotation exceptionnelle supplémentaire pour cette discipline. Celle-ci pourrait être satisfaite dans le cadre du collectif budgétaire de 40 milliards demandé par le groupe communiste en prélevant cette somme sur le budget de surarmement. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce sens afin de donner à l'éducation physique et sportive les moyens de sa mission au service des jeunes.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Il n'est plus défini au niveau national de contingent d'emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que ceux des autres disciplines. Les postes d'éducation physique et sportive font désormais partie de l'enveloppe globale des moyens qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissement en fonction de la structure pédagogique de chacun d'eux. Au mouvement national 1990 l'effort d'implantation de postes en EPS a triple par rapport au mouvement 1989 : 190 créations nettes en 1990 contre 62 en 1989. Au total : 1 202 postes (non compris les académies d'outre-mer) ont été offerts au mouvement 1990 pour réaliser 795 premières affectations et reintégrations non conditionnelles (1 089 postes en établissement, 47 postes en zones de remplacement, 66 postes de titulaires académiques). Il restait donc plus de 400 postes pour assurer des reintégrations conditionnelles et permettre aux titulaires académiques d'être stabilisés sur poste fixe. La situation en EPS au mouvement 1990 ne s'est pas dégradée par rapport à celui de 1989. L'effort de recrutement, qui se traduit par des affectations plus importantes (+ 100 en 1990), doit permettre d'assurer les horaires réglementaires. Ainsi l'effort nécessaire est-il conduit dans le cadre des dotations globalisées ; des dotations exceptionnelles qu'elles soient ou non incluses dans un collectif budgétaire, iraient à l'encontre du principe de globalisation, qui met toutes les disciplines sur un pied d'égalité.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29595

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2599